

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

crédit Question écrite n° 12934

Texte de la question

M. Dino Cinieri attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé de la consommation et du tourisme sur le rapport présenté par Mme Crosemarie au nom de la section des finances du Conseil économique et social sur le surendettement des particuliers. Il lui demande de lui préciser les intentions du Gouvernement au regard de la proposition relative à une réactualisation rapide et substentielle du seuil de protection du crédit à la consommation à 50 000 euros.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est favorable à la réévaluation du plafond fixé à 21 500 euros, en application des articles L. 311-3, D. 311-1 et D. 311-2 du code de la consommation, qui détermine l'application des règles relatives à l'information et à la protection des souscripteurs de prêts, notamment en matière de crédit à la consommation. Cette adaptation va prochainement donner lieu à une concertation qui sera engagée dans le cadre de la transposition de la directive européenne sur le crédit aux consommateurs. Ce texte, qui a été voté par le Parlement européen le 16 janvier 2008, prévoit que le plafond précité devra être à tout le moins de 75 000 euros.

Données clés

Auteur : M. Dino Cinieri

Circonscription: Loire (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 12934 Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : Consommation et tourisme Ministère attributaire : Consommation et tourisme

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 décembre 2007, page 7927 Réponse publiée le : 18 mars 2008, page 2282